

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026
Délibération n°2026/003

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Élodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 18 février 2026 - Affichage du : 18 février 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Michel LÉGER a été élu secrétaire de séance

OBJET : LOTISSEMENT LES NOYERS

Attribution du marché de travaux de viabilisation du lotissement LES NOYERS – lot n° 02 – Câblage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux de viabilisation du lotissement les NOYERS a été lancée le 26 novembre 2025.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de la convention de mandat signée avec la SAS 73, cette dernière a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la SAS 73. La date de remise des offres était fixée au lundi 12 janvier 2026 à 12h00.

Ce marché fait l'objet de 3 lots.

Pour le lot n° 02 – câblage, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 02 à l'entreprise GRAMARI pour un montant HT de 27 403.69 € ;

AUTORISE la SAS 73 à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et de notifier le marché à l'entreprise GRAMARI ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « lotissement les Noyers » 2026.

SUITE DÉLIBÉRATION N° 2026/003

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le* **26 FEV. 2026**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.